



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral fixant le plan de chasse au grand gibier dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne cynégétique 2023-2024

NOTE DE PRÉSENTATION de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'arrêté préfectoral fixe annuellement le plan de chasse départemental pour la chasse au grand gibier, pour tenir compte des nouvelles demandes de plans de chasse, de l'évolution des populations de gibier et des dégâts causés aux cultures. Les espèces soumises à un plan de chasse sont le Chevreuil, le Daim, le Cerf sika, le Cerf élaphe et le Mouflon méditerranéen.

Le plan de chasse figurant dans le projet d'arrêté a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), réunie le 2 mai 2023.

La CDCFS, présidée par le représentant du Préfet, M. Frédéric ARCHELAS, Adjoint au Chef du Service Mer, Eau et Environnement de la DDTM, a délibéré et approuvé le plan de chasse départemental qui fait l'objet du projet d'arrêté préfectoral.

Les plans de chasse individuels seront attribués par la FDC des Bouches-du-Rhône, conformément à l'article 13 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et seront complétés le cas échéant, par une autorisation préfectorale pour pratiquer le tir anticipé suivant les conditions définies par l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'ouverture et la fermeture de la chasse dans les Bouches-du-Rhône.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera applicable dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2023-2024.

L'adjoint au chef du Service Mer Eau et Environnement,

Signé

Frédéric ARCHELAS